

## Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 276-2019

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2019.RRGR.347

Déposée le: 25.11.2019

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Oui

Déposée par: CIAT (Klauser, Bern) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 28.11.2019

N° d'ACE: du

Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

Classification: –

Proposition du

Conseil-exécutif:



### Besoins en locaux : revoir les valeurs de référence

---

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de réviser l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) en ce qui concerne les valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction) et de l'adapter aux nouveaux mondes professionnels ;
2. de réviser les besoins en surface de tous les types de locaux dans les bâtiments construits par le canton ;
3. de prendre en considération les normes et indices de référence ayant fait leurs preuves dans d'autres cantons et dans le privé lors de la révision mentionnée aux points 1 et 2 ;
4. de porter à la connaissance de la CIAT (Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire) les résultats de cette révision.

## Développement :

Dans l'arrêté du Conseil-exécutif du 8 septembre 1993 (ACE 3238) « Arbeitsgruppe RAUS ; Räumliche Zusammenfassung der Verwaltung aufgrund der neuen Aufbauorganisation » (en allemand uniquement ; « Groupe de travail RAUS, regroupement des espaces administratifs en raison de la nouvelle structure organisationnelle »), des valeurs de référence sont définies pour les surfaces de bureau (à l'exception des surfaces annexes, des surfaces de dégagement et des surfaces de construction). Ces valeurs de référence sont encore utilisées aujourd'hui lors de la planification des bâtiments construits par le canton.

La CIAT estime que 25 ans plus tard et compte tenu de l'évolution profonde des mondes professionnels, il est indiqué de revoir ces valeurs de référence. L'objectif visé est de parvenir à une réduction des besoins en locaux en prenant en compte le travail mobile, le partage de bureaux, etc.

Cette révision des valeurs de référence applicables aux surfaces de bureau sera accompagnée d'une révision des besoins en surface pour tous les types de locaux afin d'exploiter tout potentiel d'économies.

D'une manière générale, la révision des valeurs de référence doit tenir compte des expériences, des normes et des indices de référence d'autres cantons et du privé.

Motivation de l'urgence : Compte tenu de la discussion actuelle concernant les investissements, cette révision s'impose d'urgence. L'arrêté en vigueur actuellement est applicable et sert de base à tous les projets de construction, raison pour laquelle la CIAT estime qu'il doit être révisé immédiatement.

## Destinataire

- Grand Conseil